



# GUIDE POUR L'APPRENTI

## AGENCES HAUTS-DE-FRANCE





# SOMMAIRE

## INTERACTIF

 Introduction ..... p.4

**01** Apprenti, vos droits et vos devoirs ..... p.5

**02** Vos démarches ..... p.9

**03** Accompagnement social ..... p.12

**04** Activités sportives et culturelles ..... p.14

**05** Gérer votre mobilité ..... p.16

**06** Votre insertion professionnelle..... p.20

**07** Sensibilisation à la citoyenneté ..... p.21

# INTRODUCTION

Pour vous faciliter votre parcours de formation en apprentissage, nous mettons à votre disposition ce livret d'informations sur les droits et devoirs, règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnelle, le logement, la mobilité, le handicap...et sur de la sensibilisation à la citoyenneté .



Dans sa version numérique, ce livret vous permet d'**accéder directement aux sites évoqués** en cliquant sur les liens.



Pendant votre lecture, vous pouvez **revenir au sommaire** en cliquant sur le logo ECF PRO présent en bas de chaque page.



Votre livret est **accompagné d'un annexe** pour vous offrir des informations concordantes avec votre lieu de formation.





# APPRENTI, VOS DROITS 01 VOS DEVOIRS

Vous avez décroché LE fameux contrat d'apprentissage ? Bravo, vous êtes dans la vie active avec une sacrée longueur d'avance : expérience professionnelle, liberté financière, responsabilités...

**En alternance, vous êtes sous le statut de salarié.** Vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que vos collègues, à quelques exceptions près.

Engagements et obligations : que faut-il savoir ?

Vous avez signé une convention tripartite avec l'entreprise qui vous accueille et l'organisme de formation (CFA). Elle définit le type de contrat, la date de début, la durée ainsi que les droits et devoirs pour lesquels chacun s'engage.

**Voici les points importants à retenir !**



# APPRENTI, VOS DROITS VOS DEVOIRS



- Bénéficiaire du statut de salarié et d'une période d'essai de 2 mois (45 jours consécutifs ou non) ;
- Bénéficiaire de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps passé au CFA ;
- Pouvoir prétendre à la prise en charge par l'employeur des frais de transports domicile/travail, à hauteur de 50%, dans les mêmes conditions que les autres salariés ;
- Bénéficiaire des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise) ;
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques (en plus des congés légaux habituels) pour préparation aux examens, répartis sur la durée de la formation et situés dans le mois précédant les épreuves. Ces jours de révisions sont intégrés au planning annuel de la formation ;
- Être rémunéré : le salaire BRUT égal le salaire NET, il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti(e) ;
- Disposer d'une carte d'apprenti(e) étudiant des métiers et d'un carnet de liaison ;
- Être suivi par un Formateur référent et un Maître d'apprentissage.



# APPRENTI, VOS DROITS VOS DEVOIRS



- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation ;
- Effectuer les tâches confiées par l'entreprise ;
- Tenir à jour, compléter et viser le carnet de liaison ;
- Suivre obligatoirement les enseignements et satisfaire aux contrôles des connaissances ;
- Le cas échéant, transmettre les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail (délai de 48 heures pour transmettre l'arrêt de travail à compter de la prescription du médecin), les autres absences étant injustifiées ;
- Déclarer le changement de situation auprès de la CPAM pour les personnes n'ayant jamais travaillé.



## **HYGIÈNE & SANTÉ** (Contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle, code du travail)

- Visite d'information et de prévention (Art R. 4624-10 à 4624-15 du code du travail) ;
- Examen médical d'embauche (Art R. 4624-22 à 4624-27 du code du travail),
- Interdiction de pénétrer dans l'entreprise ou d'y séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue ;
- Interdiction de fumer dans les locaux collectifs de travail (décret n° 92- 478 du 29 mai 1992) ;
- L'employeur met à disposition des salariés les moyens d'assurer leur propreté individuelle (Art R. 4228-1 à 4228-9 du code du travail) ;
- Vêtement de travail fourni par l'employeur et Equipement de protection individuelle (EPI) (Art R. 233-42 du code du travail). SÉCURITÉ (Contrat de travail, convention collective, accord de branche professionnelle, code du travail)
- Information et formation à la sécurité (Art R. 4141-1 à 4141-16 du code du travail) ;
- En cas d'accidents ou de sinistres (Art R. 4141-17 à 4141-20 du code du travail) ;
- Agé de 18 ans et plus soumis aux règles de l'entreprise ;
- L'apprenti(e) de moins de 18 ans bénéficie d'une certaine protection : » 2 jours de repos consécutifs par semaine à l'exception de certains métiers, » Travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans).
- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail ;
- Pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives ;
- Interdiction de travailler un jour de fête légale ;
- Le harcèlement sexuel (Art. L.1153-1 du code du travail) ;
- Le harcèlement moral (Art. L.1152-1 du code du travail) ;
- Prévention de toutes mesures discriminatoires (Art. L.1132-1 du code du travail) ;
- Bon usage des moyens informatiques (respect de la loi RGPD, de la déontologie et de la sécurité de l'entreprise) ;
- Respecter toutes les mesures de sécurité et de protection individuelles

# VOS DÉMARCHES

## 02

Il n'y a jamais eu autant d'apprentis en France. Mais connaissez-vous l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre ? Car outre l'exonération des frais de scolarité et le salaire mensuel qu'induit une formation en apprentissage, le statut d'apprenti donne accès à de nombreuses aides, que les étudiants en cursus classique ne peuvent pas nécessairement solliciter.

Dans un premier temps adressez-vous auprès de votre Mairie.



**Retrouvez l'adresse de la mairie la plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide :**

*« En formation : vos adresses utiles ! »*

Un apprenti, comme étudiant et salarié, a droit aux aides sociales au logement. C'est la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qui détermine et verse l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

Les ressources de l'apprenti (salaire, aide parentale) ne doivent pas dépasser un certain plafond pour y accéder. Il existe plusieurs classes d'aides aux logements : APL, AFL, AFS.

De nombreux autres organismes peuvent venir en aide aux apprentis pour le logement : le CROUS, Action Logement, etc.



**Retrouvez l'adresse des structures les plus proches de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide :**

*« En formation : vos adresses utiles ! »*

CAF, ACTION LOGEMENT, FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS, COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE, AFPA...

# VOS DÉMARCHES

## FRANCE SERVICES

Pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales ...

À moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien.

Aujourd'hui, plus de 2600 France services pour vous aider partout sur le territoire ! Immatriculation de véhicules, RSA, impôt, permis de conduire, accès aux services en ligne... Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Quel que soit l'endroit où vous vivez, en ville ou à la campagne, France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.



**Site et Carte interactive des points France services :**

<https://www.transformation.gouv.fr/france-services>



**Vidéo de présentation France Services :**

<https://youtu.be/IUkdxgHTio8>



# VOS DÉMARCHES



## **Vous avez moins de 26 ans ?**

### **Trouvez votre centre Information Jeunesse.**

Ces structures implantées sur l'ensemble du territoire régional, assurent un service d'information de proximité, adapté localement aux besoins des usagers.

Chaque structure du réseau propose :

- Un accueil physique, téléphonique ou en ligne ;
- Un accompagnement personnalisé dans la recherche d'informations ;
- Des rencontres d'information thématique de groupe ;
- Un espace numérique sécurisé dédié uniquement à la recherche d'informations et édition des informations trouvées ;
- Des permanences d'autres acteurs au service de la jeunesse.



### **Retrouvez le point le plus proche de vous via la carte :**

<https://www.ij-hdf.fr/le-reseau-ij>



### **Toutes les informations sur le site :**

<https://www.ij-hdf.fr/>

---

## **EN LIGNE, des sites en + pour vous aider :**

### **MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION :**

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/etre-apprenti/>

### **1JEUNE1SOLUTION :**

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/apprentissage>

### **LE PORTAIL DE L'ALTERNANCE :**

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

### **LA REGION HAUTS DE FRANCE :**

<https://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/apprentissage-dossiers/>

# 03 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Si vous rencontrez des difficultés particulières vous pouvez vous adresser au **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS).

- Qu'est-ce qu'un CCAS ?

Au sein d'une commune, il existe un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement.

Cet établissement s'appelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque plusieurs communes de petite taille se rapprochent pour créer un centre unique.

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Si vous êtes en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale de votre lieu de résidence peut vous aider.



**Retrouvez l'adresse du CCAS le plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide : « En formation : vos adresses utiles ! »**

# ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



**LE HANDICAP et l'apprentissage, c'est possible !**

Votre centre ECF Pro Hauts de France peut vous accompagner dans votre parcours de formation adapté.



Retrouvez votre référent(e) en agence ECF Pro et les adresses pour vos démarches Handicap (CAP EMPLOI, AGEFIPH...) au plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide :

« En formation : vos adresses utiles ! »



# ACTIVITÉS SPORTIVES & 04 CULTURELLES

## LA CARTE GÉNÉRATION#HDF

Si vous êtes actuellement en première année d'apprentissage, la Région vous offre 200€

en une seule fois la première année pour financer vos achats de matériel scolaire ou professionnel. Vous pourrez alors vous rendre dans les magasins partenaires pour acheter vos fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel ou encore des équipements de sécurité.

Les délais pour dépenser cette somme ?

Vous disposez de 6 mois après validation par votre CFA de votre carte Génération #HDF pour dépenser cet argent alors n'attendez pas !



### Faire sa demande de carte :

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/Views/Accueil.aspx>



Découvrez les bons plans Génération#HDF, de nombreuses places à gagner pour des événements culturels, sportifs ou touristiques :

<https://generation.hautsdefrance.fr/>

# ACTIVITÉS SPORTIVES & CULTURELLES



La culture est un domaine très vaste et enrichissant. Les activités culturelles sont parfois délaissées par manque de moyens financiers. Cependant, il existe un nombre important de dispositifs, d'aides et d'activités **à moindre coût afin d'éveiller sa curiosité ...**



## Accéder à la culture :

<https://www.ij-hdf.fr/informations/acceder-a-la-culture>

Aujourd'hui plus de **30 millions de français pratiquent des activités physiques et sportives.** Le sport a de nombreux bienfaits, il permet en effet de se maintenir en forme, d'évacuer le stress, de prévenir l'apparition des maladies cardiovasculaires, de l'obésité ...



## Pratiquer un sport :

<https://www.ij-hdf.fr/informations/pratiquer-un-sport-1>



**Retrouvez toutes les adresses pour vos activités sportives et culturelles au plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide : « En formation : vos adresses utiles ! »**

# 05

## GÉRER VOTRE MOBILITÉ



Votre agence ECF Pro Hauts-de-France vous accompagne si besoin pour vous guider vers la ou les solutions ad hoc pour que vous soyez mobile et puissiez suivre votre formation, travailler et vous déplacer le plus facilement possible.

Démarche : Prendre rdv par mail ou téléphone avec le/la conseiller(e) ECF Pro.



**Retrouvez votre référent(e) en agence ECF Pro et les adresses pour vous déplacer au centre de formation et en entreprise au plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide : « En formation : vos adresses utiles ! »**

### Et si vous pensiez au covoiturage ?

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement.

70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien. En 2023, le Gouvernement finance et met en place plusieurs aides pour encourager le développement du covoiturage, levier essentiel face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**L'état encourage, promeut et aide la démarche, toutes les infos sur :**



[https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage?gclid=EA1aIQobChMIhZaor-eh\\_wlVuYpoCROdTwbsEAAYASAAEgl1Pfd\\_BwE&gclid=EA1aIQobChMIhZaor-eh\\_wlVuYpoCROdTwbsEAAYASAAEgl1Pfd\\_BwE&gclid=1685613465.M0lor\\_OzykefYk6\\_Spq-ZA.Mjg2NzM4MSwxOTEzMzMx](https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage?gclid=EA1aIQobChMIhZaor-eh_wlVuYpoCROdTwbsEAAYASAAEgl1Pfd_BwE&gclid=EA1aIQobChMIhZaor-eh_wlVuYpoCROdTwbsEAAYASAAEgl1Pfd_BwE&gclid=1685613465.M0lor_OzykefYk6_Spq-ZA.Mjg2NzM4MSwxOTEzMzMx)





# GÉRER VOTRE MOBILITÉ

Un projet de déplacement à l'étranger : « La mobilité à l'étranger, c'est possible ? »

Oui ! Il existe des dispositifs tels qu'Erasmus + à la disposition des Centres de Formation d'apprentis.

Le programme Erasmus+ est ouvert à tous les domaines de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, dont celui de l'enseignement et la formation professionnels tant initial (élèves et apprentis) que continu (demandeurs d'emploi, jeunes en parcours d'insertion professionnelle).



<https://info.erasmusplus.fr/>  
<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/les-domaines-dactivite/formation-et-enseignement-professionnels/>

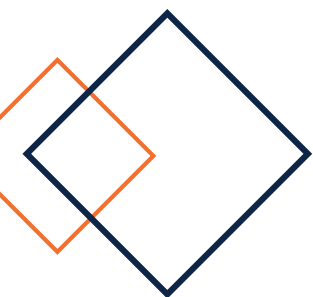
## L'AIDE AU PERMIS B

La mobilité est un véritable enjeu pour l'insertion professionnelle : dans certains territoires, le permis de conduire est un véritable permis de travailler, notamment pour les jeunes. Découvrez les solutions et les aides d'État qui vous aident à financer votre permis de conduire.

-Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État de 500 euros pour financer leur permis de conduire.

-Pensez à utiliser votre compte personnel de formation (CPF) pour financer l'examen du permis de conduire (code et leçons de conduite).





# GÉRER VOTRE MOBILITÉ

Pour en bénéficier, il faut à la fois que :

- L'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte ;
- Et que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, cette préparation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

*À noter : Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment pour les jeunes qui peuvent aussi s'inscrire grâce au « permis à un euro par jour ».*

- Le « permis à un euro par jour » : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la

catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État.



- Pôle emploi peut (sous réserve de remplir certaines conditions d'inscription et de ressources) accompagner des demandeurs d'emploi pour aider à l'obtention du permis de conduire avec une aide de 1 200 € maximum. Sollicitez votre conseiller Pôle emploi qui remplira un formulaire préalablement à l'inscription en auto-école.



# GÉRER VOTRE MOBILITÉ

• **Les missions locales** vous informent sur les transports locaux et les tarifs jeunes dont vous pouvez bénéficier. Elles vous accompagnent aussi pour obtenir le permis B ou vous former à la conduite accompagnée, en obtenant des financements complémentaires. Contactez la mission locale proche de chez vous pour vous renseigner sur les aides à la mobilité.

• **La Région et/ou le Département :** Il est aussi possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis notamment dans le cadre d'aides régionales ou départementales. Renseignez-vous auprès du Conseil régional ou du Conseil départemental de votre territoire.



Région  
Hauts-de-France



• **Handicap et permis de conduire :** les personnes qui souffrent d'un handicap peuvent bénéficier d'une aide financière attribuée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Vous également vous renseigner auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre territoire.



## Plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aides-au-financement-du-permis-de-conduire-pour-les-jeunes>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>



## Aide au permis de conduire pour l'insertion professionnelle des jeunes des Hauts-de-France PERM :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif931>

# 06 VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE

Vous pouvez prendre RDV avec votre référent(e) emploi/entreprise ECF Pro pour vous accompagner individuellement pour votre CV/lettre de motivation, mais aussi vous présenter nos partenariats et vous mettre en relation avec des entreprises du territoire, pôle emploi, mission locale, sociétés intérim.

Sur le territoire un maillage d'acteurs est également là pour vous, à l'instar du Pole-Emploi des Missions Locales, du Proch'Emploi...



**Retrouvez votre référent(e) en agence ECF Pro et les adresses des partenaires de l'emploi au plus proche de votre centre ECF Pro dans l'annexe à ce guide :**

*« En formation : vos adresses utiles ! ».*



**Retrouvez également l'ensemble des ressources qu'offre Pole Emploi via l'EMPLOI STORE**

*<https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>*



# 07 SENSIBILISATION À LA CITOYENNETÉ

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, un moment est prévu pour vous sensibiliser à la citoyenneté. Vous trouverez ci-dessous des informations et des films courts qui vous permettront de comprendre la définition de la citoyenneté.



## Citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté est un ensemble de connaissances, d'aptitudes, d'attitudes qui permettent à l'enfant ou l'individu de reconnaître les valeurs requises pour la vie commune et d'effectuer des choix et d'agir dans ce respect ; en somme elle vise à sensibiliser aux valeurs requises pour la vie commune dans la société.

Être un(e) citoyen(ne) aujourd'hui permet de jouir, dans l'État dont il/elle relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote. Un(e) citoyen(ne) doit se plier aux exigences citoyennes et doit idéalement faire preuve de civisme (avoir un comportement citoyen).

Vous retrouver dans votre centre à l'affichage les valeurs de la république Française mais également la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.



### Charte des droits et devoirs du citoyen français :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/La-charte-des-droits-et-devoirs-du-citoyen-francais>

### France culture « Qu'est-ce qu'être citoyen aujourd'hui ? » :

<https://youtu.be/o8V1G4QKGQw>

### Le livret du citoyen :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Le-livret-du-citoyen>

# SENSIBILISATION À LA CITOYENNETÉ



Le livret du citoyen, sans être exhaustif, rappelle les principales caractéristiques de l'organisation actuelle de la République et de la démocratie, ainsi que les principes et valeurs républicains qui constituent le cadre quotidien d'exercice de la citoyenneté. Il comporte en outre quelques grandes dates de notre histoire permettant de resituer dans le temps les origines de la France et son évolution jusqu'à maintenant, et souligne la contribution d'un certain nombre de personnes naturalisées au rayonnement de notre pays.



**Citoyenneté :**

<https://www.vie-publique.fr/fiches/citoyennete>

Vous trouverez ici la Définition, les droits et devoirs des citoyens français, le vote et le principe d'engagement dans la vie citoyenne







**UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE  
ET AU SERVICE DES ENTREPRISES  
ET DES ALTERNANTS**



**PROCHE DE VOUS  
POUR ALLER PLUS LOIN**





PROCHE DE VOUS  
POUR ALLER  
PLUS LOIN



CFT-ECF GROUPE SAUVAGE

